
Procès Verbal Conseil Municipal du 08 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le **huit octobre**.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 27 septembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Vincent GISONI a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Communauté d'agglomération – avis sur le périmètre proposé par arrêté préfectoral
3. Ouvertures de crédits
4. Vente de parcelles du domaine privé communal
5. Prescription de la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en PLU
6. Modification du PCS DICRIM
7. Projet centenaire Driant – demandes de subventions
8. Projet de rénovation des édifices culturels – demande de subvention
9. Point sur les travaux
10. Point sur la CODECOM
11. Questions diverses

N° 016-2014 : Commémorations du centenaire de la première guerre mondiale. Réédification de la croix des chasseurs de Driant. Demande de subvention Conseil Général de la Meuse-Mission Histoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient la mémoire du Colonel Driant et de ses Chasseurs, tombés au Bois des Caures le 21 février 1916. Un jumelage vit 1996 avec la commune de Neufchâtel sur Aisne, village natal du Colonel.

Il précise que la commune souhaite s'engager dans les commémorations du centenaire de première guerre mondiale, en créant deux événements phares : le premier sous la forme d'une exposition et le second consacré à la réédification de la croix des Chasseurs.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'accepter ces événements dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale,
- De solliciter le Conseil Général de la Meuse, pour l'octroi d'une subvention au titre de la Mission Histoire, pour la réédification de la croix des Chasseurs, à hauteur de 7000 euros, représentant 32,72% d'une dépense de 21395 euros HT,
- D'accepter le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Réalisation d'une copie de la maquette en plâtre existant à la mairie de Vacherauville	18.895,00	Subvention Réserve Parlementaire Monsieur Jean-Louis Dumont, député de la Meuse	6.000,00	28,04%
Travaux d'aménagement du site recevant la statue	1.500,00	Mission Histoire Conseil Général de la Meuse	7.000,00	32,72%
Cérémonie d'inauguration	1.000,00	Autofinancement Commune de Vacherauville	8.395,00	39,24%
Total	21.395,00	Total	21.395,00	100,00%

N° 027-2014 : Création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun décision sur l'arrêté n°2014-2508 du 10 juillet 2014

Par arrêté en date du 10 juillet 2014, Madame la Préfète de la Meuse fixe un projet de périmètre pour la création d'une Communauté d'Agglomération à partir de 30 000 habitants autour de Verdun. Ce projet de périmètre découle des fusions des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun avec adjonction de la commune de Belleray.

A compter de la notification de l'arrêté, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à la fois sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de l'EPCI compte tenu des éléments transmis par la Préfète (statuts, rapport explicatif et étude d'impact budgétaire et fiscal) annexés au présent rapport. La CDC aura ensuite deux mois pour se prononcer.

L'article L5211-41-3 prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale dont il est envisagé la fusion, doit donner un avis sur le projet de périmètre dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté.

Il est rappelé enfin que la communauté d'agglomération ne pourra être créée que si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population se prononcent en faveur de la communauté d'agglomération avec, dans les deux cas, l'accord d'un tiers des communes de chaque EPCI, ainsi que l'accord de chaque commune adjointe.

Le périmètre pertinent choisi par Madame la Préfète comprend donc les communautés de communes de Charny-sur-Meuse, de Verdun et la commune de Belleray, soit un ensemble de plus de 30 000 habitants. Ce schéma présenté apparaît pertinent au regard des exigences légales et réglementaire. Le périmètre choisi est donc légitime et conforme aux souhaits exprimés par les services de l'Etat et par la présente assemblée.

Depuis l'annulation par le conseil constitutionnel des dispositions sur l'accord local, les communes n'ont plus la possibilité de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires. Seule la procédure de droit commun est applicable.

Cependant, pour préserver les intérêts de chacune des communes membres de la future communauté d'agglomération, un projet de gouvernance est annexé aux statuts. Ce projet n'est pas juridique et permet un équilibre politique entre les forces en présence tout en garantissant une efficacité dans la prise de décision et l'exécution de ces décisions. Cette charte a été établie à partir d'un groupe de travail regroupant des représentants des Communautés de communes de Charny-sur-Meuse et Verdun et du maire de Belleray.

Que se passera-t-il à compter du 1er janvier 2015 ?

Au 1er janvier, la communauté d'agglomération exercera de plein droit les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération à savoir :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la Ville.

A noter qu'une nouvelle compétence sera obligatoire au 1er janvier 2015 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et qu'un projet de loi est en cours d'élaboration pour porter deux nouvelles compétences obligatoires (promotion du tourisme par la création d'office de tourisme, l'aménagement et l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) et une compétence optionnelle (création et la gestion de maisons de services au public).

De ces compétences, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération aura 2 ans pour en définir l'intérêt communautaire.

3 compétences optionnelles parmi 5 compétences citées par le texte doivent être exercées. Actuellement, les Communautés de communes de Charny et de Verdun exercent 5 de ces 6 compétences en totalité ou en partie.

- Voirie et stationnement d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la collecte et le traitement des ordures ménagères) ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Il sera donc nécessaire, dans un délai de 2 ans, de définir l'intérêt communautaire de ces compétences. Il convient de rappeler qu'une compétence peut être restituée aux communes sur décision de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération dans un délai de 3 mois après l'arrêté décidant de la fusion.

Dans la période transitoire, la compétence de la communauté d'agglomération s'exercera uniquement dans le périmètre géographique des anciens statuts. Par exemple, pour la compétence action sociale, seule seront d'intérêt communautaire les compétences actions sociales de l'ancienne communauté de communes de Charny.

Enfin, un dernier groupe de compétence doit être défini : les compétences facultatives pouvant provenir soit des anciennes compétences exercées par les communautés de communes de Charny sur Meuse et de Verdun, soit de nouvelles compétences. Ces compétences devront être définies dans un délai de deux ans ainsi que leur intérêt communautaire pour délimiter leur champ d'application.

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

Actuellement, de nombreuses compétences sont actuellement exercées à la fois sur la Communauté de Communes de Charny et sur la Communauté de communes de Verdun (développement économique, aménagement du territoire, politique sociale de l'habitat, l'équipement culturel et sportif, ordures ménagères, assainissement, etc.) ce qui permettra de déterminer rapidement un consensus dans la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, les statuts de la future communauté d'agglomération sont par définition provisoires. A l'issue de la période de deux ans, une révision statutaire devra mettre en place les statuts définitifs.

Pour préparer cette échéance, plusieurs groupes de travail ont déjà été constitués : gouvernance, fiscalité, compétences, projet de territoire et mutualisation regroupant des représentants des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun ainsi que le maire de Belleray. L'objectif est de mettre en place un projet d'agglomération regroupant l'adhésion du plus grand nombre et préservant les intérêts de chacun. Les équilibres doivent donc être trouvés.

Les données sont les suivantes :

- Maintenir un degré important de dotation de l'Etat en transférant un degré important de compétences ;
- Tendre vers la neutralité fiscale lors de la mise en place de la communauté d'agglomération afin de stabiliser la situation des contribuables locaux ;
- Maintenir le lien de proximité entre les maires des communes et la population et préserver les possibilités d'action des élus locaux ;
- Instituer un dialogue permanent entre communes, population et intercommunalité ;
- Créer une intercommunalité de « proximité » ;
- Regrouper les compétences qui ne peuvent plus aujourd'hui être exercées isolément ;
- Créer une communauté d'agglomération capable de prendre directement en charge ou, a minima, d'accompagner les maires dans toutes les problématiques rencontrées actuellement (financières, techniques, juridiques, urbanistiques, etc.) ;
- Mutualiser les moyens humains, financiers, techniques ;
- Mettre en place un projet commun en ayant, dès à présent, une vision à long terme sur des problématiques divers (désengagement des institutions publiques, développement durable, projet de territoire, difficultés particulières du territoire, etc.)

Il faut donc comprendre que les statuts présentés ne sont pas définitifs et qu'une période de deux ans permettra de définir démocratiquement les contours de la future communauté d'agglomération pour répondre à l'ensemble de ces enjeux.

De ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014, ainsi que sur toutes les pièces annexées.

Après en avoir délibéré, et par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral 2014-2508 du 10.07.2014 pour la création de la communauté d'Agglomération autour de Verdun, par fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun, et adjonction de la commune de Belleray
- Approuve le projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral précité.

N° 028-2014 : Décision modificative n°02-2014

Le conseil municipal, après discussion et délibération à 10 voix pour soit à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits au budget général de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
6232 – Fêtes et cérémonies	+ 2000,00 €
7489 – Atténuation de produits	+ 100,00 €
6574 – Subvention de fonctionnement	+ 1000,00 €
Recettes de Fonctionnement	
7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 6077,00 €
Dépenses d'investissement	
2135 – Installations générales	+ 3000,00 €
2151 – Réseau de voirie	+ 8000,00 €
2153 – Réseaux divers	+ 4000,00 €
2128 – Autres aménagements	- 15000,00 €

N° 029-2014 : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 17 mai 1999, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont d'actualiser les règles d'urbanisme inhérentes à la commune, de manière à les rendre davantage en adéquation avec les enjeux de développements actuels.

Considérant le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 1999

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Vacherauville, les associations locales et les autres personnes concernées par
 - ✓ Réunion publique,
 - ✓ Bulletin municipal,
- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à la demande du Maire, soit à l'initiative du Maire.
- Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU.
- Que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente
- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du POS et sa transformation en PLU.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS.
- De solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

N° 030-2014 : Commemorations du centenaire de la première guerre mondiale. Exposition - Demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient la mémoire du Colonel Driant et de ses Chasseurs, tombés au Bois des Caures le 21 février 1916. Un jumelage vit 1996 avec la commune de Neufchâtel sur Aisne, village natal du Colonel. Il précise que la commune souhaite s'engager dans les commémorations du centenaire de première guerre mondiale, en créant deux événements phares : le premier sous la forme d'une exposition et le second consacré à la réédification de la croix des Chasseurs.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'accepter ces événements dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale,
- De solliciter le GAL du Pays de Verdun, pour l'octroi d'une subvention au titre des fonds LEADER, à hauteur de 6875 euros, représentant 55% d'une dépense de 12500 euros HT,
- De solliciter le Conseil Général de la Meuse au titre de la Mission Histoire, pour l'octroi d'une subvention, à hauteur de 3000 euros, représentant 24% d'une dépense de 12500 euros HT,
- D'accepter le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Réalisation de panneaux photographiques	5.000,00	GAL du Pays de Verdun Leader	6.875,00	55,00%
Location / achat de vitrines	2.500,00	Conseil Général de la Meuse - Mission Histoire	3.000,00	24,00%
Communication	2.500,00	Autofinancement	2.625,00	21,00%
Matériel de bureau	1.000,00			
Sécurité (assurance et alarme)	1.500,00			
Total	12.500,00	Total	12.500,00	100,00%

N° 031-2014 : Travaux église et cimetière – demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux sur les édifices culturels de la commune, à savoir l'église et le cimetière.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'accepter le projet de travaux tel que présenté,
- De solliciter Monsieur Christian NAMY, Sénateur de la Meuse, pour l'octroi d'une subvention au titre des réserves parlementaires, à hauteur de 10.000 euros, représentant 24,47% d'une dépense de 40864,26 euros HT,

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

- De solliciter Monsieur Julien DIDRY, Président de la Communauté de Communes de Charny, pour l'octroi d'une subvention au titre du patrimoine communal, à hauteur de 8.000 euros, représentant 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40.000 euros HT,
- De solliciter Monsieur Julien DIDRY, Président de la Communauté de Communes de Charny, pour l'octroi d'une subvention au titre du ravalement de façades, à hauteur de 500 euros, représentant 12,50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 4.000 euros HT,
- D'accepter le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Soubassement intérieur Eglise	2.531,86	M. Christian NAMY Sénateur de la Meuse	10.000,00	24,47%
Electricité Eglise	1.990,00	Réserves Parlementaires		
Parvis Eglise	7.806,00	M. Julien DIDRY Président de la Communauté de Communes de Charny Patrimoine communal 20% d'une dépense plafonnée à 40.000 € HT Ravalement de façades 12,50% d'une dépense plafonnée à 4.000 €HT	8.000,00	19,58%
			500,00	1,22%
Enduit façades Eglise	20.486,00	Autofinancement	22.364,26	54,73%
Parking et aménagement du cimetière	8.050,40			
Total	40.864,26	Total	40.864,26	100,00%

N° 032-2014 : Indemnité de conseil au trésorier de Verdun - Mme Annie DUPIRE - à compter du 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal suite à son installation du 28 mars 2014, décide à compter du 1^{er} janvier 2014, d'attribuer à Madame Annie DUPIRE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
 Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
 Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
 Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
 Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
 Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
 Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
 Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

N° 033-2014 : Subvention 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer pour l'exercice 2014, une subvention comme suit :

Article 6574 Association des Loisirs de Vacherauville

1.000,00 €

- Précise que ces crédits font l'objet d'une ouverture de crédit par délibération n°028-2014 du 08 octobre 2014

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.
Fait à Vacherauville, le 08 octobre 2014

<i>Catherine</i> <i>AUBOIN</i>	<i>Pierrette</i> <i>GAILLARD</i>	<i>Vincent</i> <i>GISONNI</i>	<i>Natale</i> <i>INGUANTA</i>
<i>Martine</i> <i>MONTERAGIONI</i>	<i>Chantal</i> <i>NICOLAS</i>	<i>Sophie Macre</i> <i>OWADENKO</i>	<i>Christian</i> <i>POIREZ</i>
<i>Jean-Pierre</i> <i>RENAUX</i>	<i>Jean-Christophe</i> <i>VELAIN</i>		